

**Zeitschrift:** Domaine public  
**Band:** - (1972)  
**Heft:** 169

**Artikel:** Participation : le pouvoir en question  
**Autor:** [s.n.]  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-1015786>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 19.11.2024

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## Participation: le pouvoir en question

Patronnée par les trois centrales du monde ouvrier, l'Union syndicale suisse, la Confédération des syndicats chrétiens de la Suisse, l'Association suisse des syndicats évangéliques, l'initiative sur la participation des travailleurs a abouti. Si telle est la volonté populaire, l'article 34 ter de la Constitution fédérale sera donc complété comme suit : « La Confédération a le droit de légiférer : b) bis, sur la participation des travailleurs et de leurs organisations dans les entreprises et les administrations. »

### Se donner des pouvoirs

Nous avons suivi avec attention la genèse et l'aboutissement de ce texte. Nous avons déjà souligné ce qui nous paraît en être l'aspect positif : unité syndicale sur un objectif concret, prise de conscience ouvrière, création d'une base constitutionnelle qui empêchera le patronat de s'opposer à la participation en avançant l'argument d'une impossibilité de reviser par exemple le Code des obligations dans ce sens. Mais nous avons remarqué aussi le caractère limité de l'initiative, qui à elle seule ne peut répondre à l'inquiétude et aux aspirations diffuses du monde actuel. Pour conclure : « A défaut de prendre le pouvoir, se donner des pouvoirs. »

### La TV donne le coup d'envoi

La bataille de l'initiative n'a pas encore touché vraiment le citoyen. L'émission de la TV romande « Table ouverte », du dimanche 28 novembre 1971, a donc été l'un des premiers débats largement publics sur la question de la participation. Et un moment de vérité, ou d'une partie de la vérité. Car les confrontations télévisées, surtout

entre non professionnels se révèlent plus franches que les articles ou les conférences mûrement pesées. Elles dévoilent, directement ou indirectement, la vérité, que les participants le veuillent ou non, ainsi de l'émission du 28 novembre 1971 à la TV romande.

### Les grandes manœuvres patronales

Défendue par M. Dubois (secrétaire d'une association patronale) et par M. Reymond (administrateur d'une entreprise métallurgique genevoise), la thèse patronale est claire dès le début. Il ne saurait être question d'introduire des représentants syndicaux dans les conseils d'administration. « C'est inadmissible, s'exclame M. Reymond, ça ne rentre pas en ligne de compte et ça c'est un point sur lequel, je crois que nous devons être très fermes dans les milieux patronaux. » Les représentants patronaux justifient alors leur opposition en avançant deux arguments fondamentaux. Les grandes options dans une grande entreprise ne sont pas prises par le Conseil d'administration, mais par la direction. D'autre part, l'entreprise forme une communauté presque familiale et si l'on y discute, ce doit être à la manière des discussions de famille.

### La co-responsabilité

D'où la question de la compétence et de la formation des délégués ouvriers dans ces conseils d'administration. « N'est-ce pas, poursuit M. Dubois, on ne peut pas demander à l'ouvrier de participer à une décision qui serait très lourde de conséquences financières et pour laquelle il n'est pas formé. Mais on peut lui demander de participer à des décisions pour des questions que lui connaît, pour des questions qui le touchent. M. Reymond surenchérit : « Et à supposer même que ce problème technique soit résolu, par des cours de formation par exemple, reste la ques-

tion de la co-responsabilité aussi bien vis-à-vis des entrepreneurs que des ouvriers. » Et M. Reymond de demander à ces derniers : « Mais quand les choses vont mal, et on le remarque maintenant, si vous êtes partie dans ce Conseil d'administration, comment ferez-vous ? Vous allez être pris entre l'enclume et le marteau ? Alors que ferez-vous dans ces cas-là ? »

Tels sont, résumés pour l'essentiel, les principaux arguments avancés ce jour-là par les représentants du patronat sur le point précis de la participation au Conseil d'administration des entreprises, volet essentiel de l'initiative syndicale. Quant aux comités d'entreprises, dont il sera question en fin d'émission, on se plaît à en accepter le principe, mais à en délimiter les pouvoirs, puisque le problème des compétences, de la représentation syndicale se pose dans les mêmes termes.

### Les incertitudes ouvrières

Les deux représentants ouvriers, MM. Besuchet (secrétaire FOMH) et Falquet (président d'une commission ouvrière à Genève) ne donnent pas autant que leurs interlocuteurs patronaux l'impression d'une même et parfaite identité de vues. Ainsi pour M. Besuchet, l'Union syndicale suisse veut obtenir la participation dans les conseils d'administration car c'est bien là, et non à la direction, que se prennent les grandes options qui intéressent les travailleurs (fusion, fermeture d'usines par exemple). Il réfute l'argument patronal développé contre la présence de syndicalistes ouvriers, étrangers à l'entreprise, en remarquant qu'il y a aujourd'hui dans les conseils d'administration des économistes, des professeurs, des secrétaires de syndicats patronaux, étrangers eux aussi à l'entreprise. Et il conclut à la compétence suffisante des travailleurs qui, par leur bon sens, leur expérience, leurs connaissances de l'intérieur, et la formation qu'ils acquerront, pourront éviter au Conseil d'administration de faire des erreurs.

Selon M. Falquet, l'initiative syndicale obéit à trois mobiles : donner aux travailleurs un droit de regard et de contrôle sur leur destin, « changer un peu fondamentalement les rapports qu'il y a entre le capital et le travail », et, en tout état de cause, clarifier la répartition des pouvoirs dans l'entreprise. L'objection patronale à la présence de syndicalistes dans les conseils d'administration ? M. Falquet rétorque qu'en dehors des organisations syndicales, les travailleurs ne sont rien. Le problème de la co-responsabilité ? Il riposte habilement en soulignant que la décision de fermeture ou de licenciement ne se prend pas du jour au lendemain, mais qu'elle est le résultat d'une série d'échecs ou d'erreurs, à laquelle les ouvriers, associés dès le début, auraient pu donner un autre cours.

### Les commissions ouvrières

Après avoir défini la participation qui comprend, dit-il, « l'information, la consultation et le partage du pouvoir », il déplore que les commissions ouvrières, lorsqu'elles fonctionnent, ne puissent franchir les limites précises de l'information et dans certains problèmes, de la consultation.

Répondant à une question d'un téléspectateur, M. Falquet devait enfin constater que la participation des organisations syndicales aux décisions centrales est à l'heure actuelle en Suisse beaucoup mieux développée que la participation dans l'entreprise.

De cette « Table ouverte », sommairement résumée, se dégagent quelques questions. Les premières portent sur certaines contradictions de thèses patronales. Pourquoi vouloir à tout prix écarter les syndicalistes des conseils d'administration si ces derniers, comme on le répète à l'envi, n'ont pas de pouvoir réel ? Comment exiger à la fois des représentants ouvriers formés et écarter en même temps les travailleurs les mieux avertis des problèmes économiques et sociaux, les mieux rompus à la confrontation ? Enfin comment ne

pas s'étonner de la soudaine sollicitude du patronat pour ces pauvres représentants ouvriers chargés d'endosser d'impopulaires décisions. Est-ce à dire qu'ils ne seraient placés dans les conseils d'administration que pour cela ?

Mais il est aussi du côté syndical un certain nombre d'incertitudes qui font problème. On a parlé d'informations, on a parlé de décisions. Mais de quoi s'agit-il ? Car on peut entendre par là avant tout des problèmes de bilan, d'investissement, des principes de gestion, de rationalisation. Or de telles informations paraissent doublement abstraites à la base, car leur impact sur la vie quotidienne n'est pas immédiatement évident et leur sort est lié, au-delà de l'entreprise, à la conjoncture régionale, nationale, voire internationale. De telles informations, de telles décisions sont-elles donc ce qui en premier lieu peut et doit intéresser les travailleurs ? On peut se le demander. En revanche si ces derniers veulent obtenir des informations et participer à des décisions concrètes, qui touchent leurs conditions de travail, leur cadence, leur sécurité, leur logement, leur transport, leurs loisirs, est-ce bien au niveau du conseil d'administration qu'ils doivent entrer ?

La volonté syndicale d'accéder au conseil d'administration, exprimée non dans le texte de l'initiative, mais dans ses considérants, qui ont valeur juridique, suscite donc des questions sur le sens qu'il convient de donner à cette initiative et sur le but poursuivi par les syndicats.

### Les niveaux de la décision

Une grande bataille sociale va s'engager en Suisse. Au-delà des positions du patronat et des syndicats, des possédants et des travailleurs se profile le problème des pouvoirs dans la vie économique. A quels niveaux et par qui sont donc prises les décisions qui engagent l'entreprise et ses salariés ? La valeur stratégique de l'initiative syndicale dépendra de ces réponses.

## A vous de jouer

*Le deuxième DP hebdo vous parvient. Nous souhaitons que dès ce numéro deux se crée une accoutumance au nouveau format (un journal de poche), à la présentation des textes.*

*Qui aime écrire, fait des articles. Qui aime vendre, fait l'article. Aujourd'hui, nous devons avoir la vocation de l'un et de l'autre. « Domaine public » refuse toute publicité, c'est une garantie d'indépendance. Les collaborateurs assurent tous un travail désintéressé. Deux permanents garantissent seuls le fonctionnement du journal. Le désintéressement qui présidait au DP bimensuel se retrouve dans DP hebdo. Avec la première formule nous avons économisé de cette manière, tout en maintenant le prix de l'abonnement à 12 francs (inchangé en huit ans !) quelque vingt mille francs. Ils couvrent pour la moitié le lancement de DP hebdo.*

*Pour que ces efforts et cette épargne n'aient pas été vains, pour que vive un journal indépendant et de gauche, pour que démonstration soit faite que peut vivre un journal sans qu'il consacre une partie de ses colonnes à vanter les produits qui se vendent et se consomment, il faut que DP recrute de nouveaux abonnés. Seuls nos amis et nos abonnés peuvent nous les procurer.*

*Ce qui est demandé est facile ; l'enjeu est important, essentiel : il y va d'une certaine « coloration » de la presse romande. Que ceux qui estiment qu'il est utile que DP hebdo gagne son nouveau pari fassent le nécessaire. A vous de jouer, aussi.*

DP